

RÈGLEMENT

ÉTAPES

Les Temps d'Activités Péri-éducatifs, appelés éTAPes, constituent un service municipal complémentaire au temps d'enseignement. Placés sous la responsabilité de la commune et guidés par le Projet Educatif Local (PEL), ils sont conçus comme étant des temps de loisirs, de détente et de découverte encadrés par des animateurs compétents. Bien que non obligatoires, ils sont ouverts à tous les élèves scolarisés et gratuits. Le présent règlement en fixe les modalités d'inscription et de fonctionnement.

1. ADMISSION – INSCRIPTION

L'inscription aux éTAPes est réalisée au moyen d'une fiche d'inscription retirée et retournée dans votre Espace Educatif ou au service Enfance-Jeunesse. Elle est obligatoire avant toute participation.

2. LIEUX ET HORAIRES DES ÉTAPES

Les éTAPes se déroulent dans l'enceinte des groupes scolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi selon les horaires définis ci-après.

Chateaubriand élémentaire : de 15h45 à 16h30

Chateaubriand maternelle : de 13h20 à 14h05

06 12 75 45 44 - espaceeducatifchateaubriand@ville-bouguenais.fr

Croix-Jeannette élémentaire & maternelle : de 15h50 à 16h35

06 12 75 30 74 - espaceeducatifcroixjeannette@ville-bouguenais.fr

Jean Zay élémentaire : de 15h40 à 16h25

Jean Zay maternelle : de 13h20 à 14h05

06 12 75 30 49 - espaceeducatifjeanzay@ville-bouguenais.fr

Françoise Dolto : de 16h15 à 17h

06 37 67 69 23 - espaceeducatifdolto@ville-bouguenais.fr

Urbain le Verrier : de 16h15 à 17h

06 03 11 76 65 - espaceeducatiflv@ville-bouguenais.fr

Fougan de Mer élémentaire & maternelle : de 16h15 à 17h

06 12 75 00 82 - espaceeducatiffougan@ville-bouguenais.fr

Célestin Freinet : de 16h10 à 16h55

06 12 75 10 24 - espaceeducatifcelestinfreinet@ville-bouguenais.fr

3. MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ACCUEIL

Avant la rentrée de septembre, les parents devront remplir la fiche d'inscription éTAPes / accueil périscolaire choisissant l'inscription à l'un et / ou l'autre des deux dispositifs.

Les inscriptions aux éTAPes fonctionnent par période, entre chaque vacance scolaire. Les jours d'inscriptions ne peuvent pas changer d'une semaine à l'autre.

La semaine qui précède chaque vacance scolaire, il est possible de modifier les inscriptions pour la période suivante auprès du service Enfance-Jeunesse ou de votre espace éducatif ou dans votre espace famille. Sans modification de votre part, les inscriptions de la période précédente sont reconduites.

Exemple : l'enfant participe aux éTAPes chaque lundi et chaque jeudi.

Les inscriptions sont prises en compte sur l'année scolaire mais des changements peuvent avoir lieu à chaque retour de vacances. Dans ce cas, le service Enfance-Jeunesse ou votre Espace Educatif doit être prévenu au minimum la semaine précédant les vacances.

Exemple :

Fin de la période 1	Vacances d'automne	Début de la période 2
Jusqu'au vendredi précédent les vacances d'automne		Lundi de rentrée des vacances d'automne
Le parent peut prévenir du changement de jours d'inscription aux éTAPes pour la période suivante		Début des nouveaux jours d'inscription

Pour l'année scolaire, les périodes sont :

Période 1 : de la rentrée aux vacances d'automne

Période 2 : des vacances d'automne aux vacances de décembre

Période 3 : des vacances de décembre aux vacances d'hiver

Période 4 : des vacances d'hiver aux vacances de printemps

Période 5 : des vacances de printemps aux vacances d'été

L'enfant peut être absent pour des raisons médicales, exceptionnelles et ponctuelles. Dans ce cas, l'Espace Educatif de l'école fréquentée par l'enfant doit être prévenu 24h à l'avance par téléphone ou mail dont les coordonnées figurent sur le présent règlement.

ATTENTION : pour les élèves de maternelle tout enfant non inscrit sera sous la responsabilité des enseignants à la sortie de la classe. Pour les élèves d'élémentaire, tout enfant non-inscrit sera sous la responsabilité des parents à la sortie de la classe, y compris si ceux-ci ne sont pas présents physiquement au portail.

4. MODALITES DE DEPART

Les éTAPes sont réalisées sur des plages horaires de 45 minutes. Il n'est pas possible de récupérer son enfant avant l'ouverture du portail en fin de TAP.

Pour les maternelles : les parents doivent venir chercher leur enfant dans leur classe.

Pour les élémentaires : les enfants seront raccompagnés au portail.

Les enfants inscrits au dispositif éTAPes peuvent bénéficier, par défaut, du dispositif de l'accueil périscolaire. Tout enfant pourra ainsi être pris en charge par l'accueil périscolaire en cas d'impossibilité d'un parent de venir chercher son enfant directement à la fin de l'éTAPe. La prise en charge, y compris à titre exceptionnel, entraînera une participation financière des parents au tarif de l'accueil périscolaire en vigueur (sous réserve de validation par le conseil municipal).

En cas de retards répétés des parents, l'inscription aux éTAPes pourra être remise en cause.

En cas d'impossibilité de joindre un parent ou une tierce personne autorisée et sans solution au-delà de 20h, les services compétents seront contactés pour la prise en charge de l'enfant.

Dans le cadre d'une prise en charge par un tiers (assistante maternelle, grands-parents, grands frères ou sœurs...), les parents devront le spécifier sur la fiche de renseignements ou le signaler par écrit.

5. CONDITIONS D'ACCUEIL

La Ville recrute le personnel communal compétent chargé de l'encadrement de ce service. Par son concours, elle veille à assurer des activités de qualité.

En cas de modification d'organisation, le présent règlement intérieur fera l'objet d'un avenant et sera communiqué aux familles.

6. CHARTE DE BONNE CONDUITE PENDANT LES ÉTAPES

6-1. Conformément au PEL qui a notamment pour objectifs :

- «Encourager le vivre ensemble, la mixité sociale, le lien social par le développement de projets collectifs à dimension sportive, culturelle et de loisirs.
- Promouvoir l'égalité, la solidarité et le respect des autres et de l'environnement dans la mise en place des actions. »

Les éTAPes doivent :

- Permettre d'échanger et de prendre du plaisir. L'enfant doit pouvoir «se déconnecter» des heures de classe.
- Offrir un cadre confortable et ludique.
- Proposer des activités, des jeux, des histoires.
- Entretenir une relation bienveillante et cordiale avec les enfants.

Autant d'actions qui contribuent au plaisir d'être ensemble.

Mais tout n'est pas permis : Il y a des règles, des usages et des bonnes pratiques.

L'adulte apprend et montre à l'enfant la valeur du respect, de la tolérance, du dialogue, de la solidarité mais doit également développer leurs aptitudes, leur curiosité, tout cela dans l'intérêt général.

6-2. En retour les enfants doivent par conséquent :

- Respecter les règles de bases de la vie collective.
- Respecter toutes les personnes (adultes & enfants) qui œuvrent pendant les éTAPes.
- Respecter le matériel et les bâtiments ainsi que les espaces verts.
- Ne pas avoir de comportement violent.

6-3. En cas de non respect de la charte :

Dans un premier temps, lorsque les règles citées ci-dessus ne sont pas respectées, l'équipe met en œuvre une démarche de dialogue auprès de l'enfant pour, d'une part lui expliquer en quoi son comportement n'est pas acceptable et d'autre part lui demander de le changer en lui proposant de réaliser des actions positives. Une sanction est éventuellement appliquée si cela s'avère nécessaire et un premier contrat est mis en place entre l'enfant et l'Espace Educatif.

Si son comportement ne change pas, une rencontre avec les parents est organisée pour les informer, leur rappeler le règlement et les faire participer au respect de la charte et du contrat.

S'il n'y a aucune évolution, les responsables informent leur hiérarchie qui prennent la décision de sanctionner le comportement de l'enfant. Une lettre d'avertissement signée par l' élu délégué à l'Éducation, à l'Enfance, à la Jeunesse et à l'Éducation Populaire est alors envoyée aux parents avec copie au directeur de l'école.

S'il ne respecte pas ses engagements, une exclusion temporaire des éTAPes pourra alors être prononcée pour une durée pouvant aller de deux semaines jusqu'à un mois, suivant les faits reprochés.

A l'issue de l'exclusion temporaire, si aucune évolution positive n'est constatée, une décision d'exclusion définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire pourra alors être prise.

Pour toutes informations complémentaires que vous voudriez recueillir ou bien apporter, les responsables des espaces éducatifs, ainsi que les responsables du service Enfance-Jeunesse, se tiennent à votre entière disposition.

Le présent règlement est à conserver par la famille. Celle-ci notifie sur la fiche d'inscription «éTAPes – accueil périscolaire» en avoir pris connaissance et en acceptant les termes